

Département de Seine et
Marne

Arrondissement de
Fontainebleau

Communauté
de Communes du Pays de
Nemours

N°2010-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DU CONSEIL
16 décembre 2010

DATE DE CONVOCATION
3 décembre 2010

DATE D’AFFICHAGE
3 décembre 2010

LE NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE EST DE 37

L’an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué par le Président Claude JAMET, en date du trois décembre, s’est réuni à la Salle du Trocadéro de Bagneaux sur Loing.

Elus présents : **Claude JAMET**.

BAGNEAUX SUR LOING : Casimir WROBEL, Olivia BRUCY.
CHATENOY : Denis CELADON, Eric MORVAN, Madame Magali PANNESE (remplace Laurence PICOT).
CHEVRAINVILLIERS : Philippe HURE, Benoit OUDIN, Marie José BOUDET.
DARVAULT : Patrick BENSO, Didier CHASSAIN, Jean Louis DAUNY.
FAY LES NEMOURS : Christian PEUTOT, Michèle DELBARRE CHAMPEAU.
GARENTREVILLE : Didier BOULAY, Claude VINCENT, Richard BONNAIRE (remplace Madame Sylvie GREZANLE).
GREZ SUR LOING : Jean-Claude BOIXIERE, Jean LE VOT, Jean LUCAN (remplace Monsieur Pascal CADIER).
MONCOURT FROMONVILLE : Eric BERTHELOT, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER.
NEMOURS : Valérie LACROUTE, Nacira LATRECHE, Philippe ROUX, Didier BARRY, Bernard LAVENANT (remplace Monsieur Bernard COZIC), Etienne CHAUVET.
ORMESSON : Marcel PAUPARDIN, Alain POURSIN.
SAINT PIERRE LES NEMOURS : Francis LO PORTO, Daniel ROUSSEAU, Bernard RODIER, Anne Marie CHEVRE (remplace Guy PEGAZ FIORNET).

Absent(s) et excusé(s):
Messieurs Pierre JAMAULT et Laurent RAFFALLI.

Formant la majorité des membres.

**OBJET : DEBAT PUBLIC SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT
DU GRAND PARIS ET ARC EXPRESS**

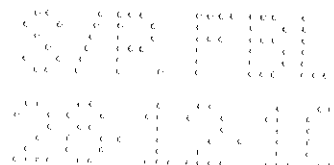
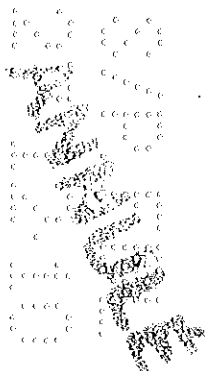
Conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire pris dans le sein du Conseil Communautaire, Monsieur Marcel PAUPARDIN a été désigné pour remplir les fonctions qu’il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le dossier de consultation du public soumis par la CNDP,

Considérant le débat public relatif au projet de réseau arc express,



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Considérant que les deux projets de transport sont exclusivement radioconcentriques et ont vocation à améliorer d'une part la desserte interne de la zone dense du cœur de Paris, et d'autre part à assurer des liaisons rapides entre des lieux identifiés comme de grands pôles régionaux,
Considérant que ces projets ne répondent pas aux attentes des habitants et des entreprises du Sud Seine et Marne qui se voient donc condamnés à rester des « damnés » du transport public francilien ou des embouteillages,

Considérant que le caractère préoccupant de l'état des finances publiques nationales et régionales rend incertain le financement d'opérations d'une telle ampleur,
Considérant en outre le caractère pour le moins optimiste des hypothèses macroéconomiques venant à l'appui d'un au moins des deux projets,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rend un avis défavorable sur le projet de réseau de transport du Grand Paris et sur le projet de réseau Arc Express,

Souhaite vivement que les préoccupations immédiates et les difficultés quotidiennes des usagers des transports collectifs soient enfin prises en compte afin que ces derniers puissent bénéficier de conditions décentes de transport avec une tarification raisonnable.

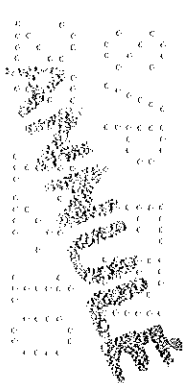
Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Fait et délibéré en séance le 16 décembre 2010, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Claude JAMET



Président de la Communauté de
Communes du Pays de Nemours
Maire de Bagneaux-sur-Loing



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.